



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2017-075

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## DDFIP

53-2017-09-01-010 - Délégation de signature (1 page)	Page 3
53-2017-09-01-011 - Délégation de signature (1 page)	Page 5
53-2017-09-01-012 - Délégation de signature (1 page)	Page 7
53-2017-09-01-013 - Délégation de signature (1 page)	Page 9
53-2017-09-01-014 - Délégation de signature (1 page)	Page 11

DDFIP

53-2017-09-01-010

Délégation de signature

*Arrêté portant délégation de signature à M. Papinot, chef de contrôle SPFE Laval 1*

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. PAPINOT Olivier, contrôleur principal, chef de contrôle du service de publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la **publicité foncière** et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de  
l'enregistrement LAVAL 1,

Dominique RODALLEC

DDFIP

53-2017-09-01-011

Délégation de signature

*Arrêté portant délégation de signature SPFE Laval 1 (Enregistrement)*

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- Mme MARVILLET Catherine, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme GUICHARD Brigitte, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme LEBOUIC Marie-Janick, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme PROUTEAU Martine, contrôleuse principale des finances publiques
- M. DOSSOU Basile, contrôleur des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 20 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'**enregistrement** et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de  
l'enregistrement LAVAL 1,

Dominique RODALLEC

DDFIP

53-2017-09-01-012

Délégation de signature

*Arrêté portant délégation de signature SPFE Laval 1 (Publicité foncière)*

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- Mme HERBERT Françoise, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme BRUNEAU Chantal, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme MARTINEAU Christine, contrôleuse principale des finances publiques
- M. MARVILLET François, contrôleur principal des finances publiques
- M. ROBERT Yann, contrôleur principal des finances publiques
- M. MONNIER Régis, contrôleur des finances publiques
- Mme RAVE Martine, agente d'administration principale des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 20 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la **publicité foncière** et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de  
l'enregistrement LAVAL 1,

Dominique RODALLEC



DDFIP

53-2017-09-01-013

Délégation de signature

*Arrêté portant délégation de signature à M. Guerrier , chef de contrôle SPF Laval 2 au  
01-09-2017*

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LAVAL 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. GUERRIER Didier contrôleur principal, chef de contrôle du service de publicité foncière de LAVAL 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la **publicité foncière** et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière de LAVAL 2,

Joël HERAULT

DDFIP

53-2017-09-01-014

Délégation de signature

*Arrêté portant délégation de signature aux contrôleurs SPF Laval 2 au 01-09-2017*

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LAVAL 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- M. METAIREAU Fabrice, contrôleur des finances publiques
- Mme PAUMARD Françoise, contrôlease des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 20 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la **publicité foncière** et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière de LAVAL 2,

Joël HERAULT